

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AUBAY

Société Anonyme au capital de 7 011 802 €.
Siège Social : 13, rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne-Billancourt.
391 504 693 R.C.S. Nanterre.

Avis de réunion.

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 22 mai 2012 à 9 heures à la Maison des Arts et Métiers, 9 bis, avenue d'Iéna, 75016 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte.

I. Décisions ordinaires :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011 ;
- Conventions réglementées ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et fixation du montant du dividende ;
- Autorisation donnée à la Société d'intervenir sur le marché de ses propres actions ;
- Fixation du montant des rémunérations attribuées aux membres du Conseil d'Administration (jetons de présence).

II. Décisions extraordinaires :

- Autorisation au Conseil d'Administration pour annuler tout ou partie des actions rachetées et de procéder à une réduction corrélative de capital social ;
- Pouvoirs.

Projet de résolutions.

I. Décisions ordinaires :

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2011*). — L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance :

- Du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration ;
- Et du rapport général de MM. les commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission ;

Approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui se soldent par un bénéfice net de 6 980 K€ et donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion des affaires de la Société au cours dudit exercice.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2011*). — L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et ayant pris connaissance :

- Du rapport présenté par le Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe au cours de l'exercice écoulé ;
- Et du rapport de MM. les commissaires aux comptes sur ces comptes ;

Approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui se soldent par un bénéfice net part du groupe de 7 736 K€.

Troisième résolution (*Conventions réglementées*). — L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte de l'absence de convention à approuver au titre de l'exercice 2011.

Quatrième résolution (*Affectation du résultat/fixation du montant du dividende*). — L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, constatant que l'ensemble des actions émises par la Société est entièrement libéré, que le montant des réserves distribuables s'élève à 69 609 428 €, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 6 980 529 € comme suit :

- Distribution d'un dividende : 0,18 € par titre ;
- Dotation à la réserve légale : 6 702,20 € ;
- Affectation du solde au report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'acompte sur dividende de 0,08 € par action détaché le 25 novembre 2011 et mis en paiement le 1er décembre 2011 viendra s'imputer sur le dividende définitif de 0,18 € par action. Le complément, soit la somme de 0,10 € par action sera mis en paiement dans les conditions suivantes :

- le droit au dividende sera détaché de l'action le matin du 25 mai au matin (avant-bourse) ;
- Le paiement du dividende interviendra le mercredi 30 mai 2012.

Il est précisé que la totalité du dividende est éligible à l'abattement de 40 % en application du 2° de l'article 158-3 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sauf option par ces derniers pour le prélèvement libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes suivants ont été mis en distribution au titre des exercices s'y rapportant :

Dividendes versés au titre des trois derniers exercices

Exercice	Global	Montant unitaire	Quote-part du dividende éligible à l'abattement
2008	1 659 601 €	0,12 €	(*) 100 %
2009	1 803 425 €	0,13 €	100 %
2010	1 963 921 €	0,14 €	100 %

(*) Abattement de 40 % mentionné au 2^e du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts.

Cinquième résolution (Autorisant la Société à intervenir sur le marché de ses propres actions). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier à faire acheter par la Société ses propres actions en vue de :

— assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Aubay au travers d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

— annuler des actions, (sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale du 22 mai 2012 de la résolution n° 7 à caractère extraordinaire relative à l'annulation d'actions) ;

— respecter dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion :

- des programmes d'options d'achat d'actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux du Groupe ;
- de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du Groupe ;
- de la conversion de titres de créance donnant accès au capital ;

— remettre des actions à titre d'échanges ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'Assemblée fixe le prix maximum d'achat à 10 € par action.

Le nombre maximum d'actions à acquérir est fixé à 10 % du nombre total des actions composant le capital social, soit, sur la base du nombre d'actions au 31 décembre 2011, 1 370 709 actions (1 402 360 moins 31 651, ce dernier chiffre représentant le nombre d'actions possédées par la Société au 31 décembre 2011), pour un montant de 13 707 090 €.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris l'utilisation d'instruments financiers dérivés, à l'exception des ventes d'option de vente, et sous réserve que cela n'accroisse pas la volatilité du titre, ainsi, le cas échéant, que toute opération de cession de blocs, dans le respect des contraintes légales et réglementaires qui trouveraient à s'appliquer en pareille hypothèse.

Les opérations d'acquisition et de cession peuvent intervenir à tout moment y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

Les actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourront être conservées, cédées, transférées ou annulées, sous réserve pour cette dernière destination de l'approbation par la présente Assemblée Générale de la résolution numéro 7 autorisant ces annulations. Les cessions ne pourront intervenir que dans le respect des dispositions applicables au contrat de liquidité.

L'Assemblée fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 22 novembre 2013, la durée de cette autorisation qui remplace désormais celle donnée par la cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 20 mai 2011.

Le Conseil d'Administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion des acquisitions, cessions ou annulations réalisées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la Loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue du registre des achats et ventes, effectuer toutes déclarations auprès des autorités boursières et toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Sixième résolution (Fixation du montant des rémunérations attribuées aux membres du Conseil d'Administration (jetons de présence). — L'Assemblée Générale décide de fixer à 90 000 € le montant annuel des rémunérations versées aux membres du Conseil d'Administration sous forme de jetons de présence.

Le Conseil répartira librement ce montant.

Ce montant est arrêté jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée Générale à cet égard.

II. Décisions extraordinaires :

Septième résolution (Autorisation au Conseil d'Administration pour annuler tout ou partie des actions rachetées et de procéder à une baisse corrélative du capital social). — L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209, le Conseil d'Administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions « Aubay » acquises dans le cadre du rachat autorisé par la cinquième résolution de la présente Assemblée, dans le respect des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions annulées par rapport à leur valeur nominale sera imputé, sur décision du Conseil d'Administration, sur les postes de prime d'émission, de fusion et d'apports ou sur tout poste de réserve disponible y compris la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour décider, le cas échéant, et réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois et se substitue à la résolution n°6 ayant même objet et adoptée par l'Assemblée Générale du 20 mai 2011.

Huitième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration ainsi qu'à son président pour effectuer ou faire effectuer par toutes personnes qu'il se substituera toutes les formalités nécessaires à la publication des résolutions qui précèdent.

A. Modalités de participation à l'Assemblée Générale. — Conformément aux dispositions du Code de Commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la date d'enregistrement est fixée au 16 mai 2012, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

B. Modalités de vote à l'Assemblée Générale :

1. Les actionnaires désirant assister à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :

- pour l'actionnaire nominatif : auprès de CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise ;
- pour l'actionnaire au porteur : auprès de son intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'Assemblée Générale ;
- Voter par correspondance ;

- Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.

Les actionnaires pourront demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée, soit le 16 mai 2012 au plus tard.

Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CM-CIC Securities, à l'adresse ci-dessus mentionnée, 3 jours avant la date de l'Assemblée, soit le 16 mai 2012, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires nominatifs : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante (MANDATS-AG@cmcic.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante (MANDATS-AG@cmcic.com) en précisant leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte.

4. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

5. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

6. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C. Points et projets de résolutions et questions écrites des actionnaires :

1. Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : vgauthier@aubay.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 15 mai 2012. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique à l'adresse suivante : vgauthier@aubay.com et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant l'Assemblée Générale, soit le 27 avril 2012. Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions sont accompagnées du texte des projets de résolutions qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale de points ou de projets de résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

D. Documents d'information pré-assemblée. — Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 13, rue Louis Pasteur, 92100 Boulogne-Billancourt, dans les délais légaux, et, pour les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.aubay.com.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'Administration.